

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-trois mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire sortant.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, MANET Michel, ESCANDE Jean-Philippe, VILLEPONTOUX Max, BLANCHARD Gilles, Mmes CHAGNARD Amandine et GARAGNON Michèle.

Absents : Mmes RICHIARDONE Christelle (pouvoir donné à FRANCOU Jacques) et TRINQUIER Chantal (pouvoir donné à CHAGNARD Amandine) et M. VARGOZ Robin.

Secrétaire de séance : Mme GARAGNON Michèle.

CCBD : avis sur le transfert de la compétence « mobilité » :

Dans sa séance du 22 décembre 2020 la Communauté de Communes Buëch Dévoluy a délibéré en faveur du transfert de la compétence mobilité. Dans les 3 mois suivant la notification de leur délibération les communes membres doivent de prononcer sur cette proposition. Après en avoir pris connaissance les élus donnent un avis favorable à ce transfert.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL 2021) :

Comme en 2020 le Département des Hautes-Alpes sollicite des communes une participation à hauteur de 0,40 € par habitant au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, ce qui leur permet d'intervenir dans l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone et autres vis-à-vis de la population du département qui rencontre des difficultés financières. Pour 2021 la participation demandée s'élève à 144,80 € pour la commune.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention "ALSH/activités périscolaires, activités jeunes" avec le Centre Social Rural de Veynes :

En 2020 le Centre Social Rural de Veynes a accueilli des enfants d'Aspremont dans le cadre des activités qu'il organise. Afin de faire permettre aux jeunes aspremontais.es qui fréquentent cette structure de continuer à bénéficier des mêmes tarifs que les autres il est proposé de passer une convention financière pour 2021.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Adhésion à la charte des communes et territoires pastoraux :

La commune d'ASPREMONT adhère à l'Association des communes pastorales de la Région SUD PACA depuis le 2 février 2018. Afin de mieux régir le cadre de leurs interventions pour la défense du pastoralisme il est proposé de souscrire à la Charte des communes et des territoires pastoraux proposée.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Le maire rappelle que chaque année les travaux d'entretien de la commune connaissent un surcroît d'activité et qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs municipaux pour faire face à l'augmentation des tâches. Le recrutement actuel s'effectuait sur la base d'un tarif horaire fixe et il serait préférable que le salaire soit basé sur un indice de la fonction publique pour un poste d'agent technique. Celui-ci évoluerait en fonction des révisions périodiques des grilles indiciaires de référence au grade d'emploi correspondant. Il est proposé que le recrutement puisse se faire sur un temps complet ou non complet en fonction des besoins.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

FRAT 2021 : demande de subvention à la Région pour l'aménagement du garage « MACARI » :

Ce bâtiment que la commune a acheté doit être rénové. Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à la Région pour financer son aménagement au titre du F.R.A.T. (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire). Le taux de subventionnement est de 70 % du coût hors taxe du projet, plafonné à 12 000 € pour les communes de moins de 1 250 habitants.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Prix de vente de la partie bâtie de la parcelle privée communale A 1118 après bornage :

La commune a été sollicitée par les propriétaires de la parcelle cadastrée A 1119 qui ont mis leur bien à la vente. Un acheteur est intéressé pour acquérir également la terrasse, propriété communale actuellement, donnant l'accès à l'entrée de la maison. Pour se faire cette transaction doit être précédée d'un bornage afin de séparer les parties bâties et non bâties. Après réflexion la commune propose de vendre ce bien au prix de 10 000 € sans les frais (géomètre, notaire) qui resteront à la charge de l'acquéreur.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Supérette : Les personnes retenues pour reprendre la gérance du commerce avancent dans leurs démarches administratives. Le bail doit être signé prochainement avec une ouverture programmée pour le mois de mai 2021.

Débroussaillage : La commune doit effectuer le débroussaillage des terrains situés derrière les gîtes de la rue des Aires. Le relief étant particulièrement accidenté des entreprises spécialisées vont être recherchées pour ce type d'intervention périlleuse.

Accès de la rue du Berger : Le passage piétonnier doit être rétabli, les propriétaires riverains qui avaient placé du grillage ayant été contactés pour le retirer. Le domaine public communal n'étant pas délimité précisément il est prévu de refaire border ce secteur afin de rétablir les limites de chacun.

Propriété du Moulin : Le maire a pris un arrêté de péril car les bâtiments en bordure de route deviennent dangereux. Après contrôle des textes en vigueur par la préfecture il s'avère que la compétence « habitat » relève désormais de la Communauté de Communes. L'arrêté a donc dû être retiré et ce dossier confié à la responsabilité de la CCBD.

Ecole primaire : Lors du dernier conseil d'école d'ASPRES-SUR-BUËCH il a été annoncé que les classes ont été subventionnées pour le développement et l'équipement informatique (matériel de projection..)

SMIGIBA : Cette structure doit libérer les locaux qu'ils occupent le 31 décembre 2021. Plusieurs sites d'implantation du nouveau siège social sont à l'étude entre le Sisteronnais et le Buëch.

Intercommunalité : En cette période budgétaire préparatoire le maire informe l'assemblée que plusieurs budgets sont déficitaires, notamment celui des ordures ménagères. Plusieurs pistes sont étudiées (augmentation de la taxe OM, apport du budget général...) pour équilibrer les finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.